



**République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20220323-DEL2022015-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **31 MARS 2022**  
Publié le : **31 MARS 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.015**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A DOMINIQUE DUFUMIER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, HUBERT EMMANUEL EMILE A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU A DIDIER EISCHEN

**ABSENT :**

DAVID FELICIE

**Didier EISCHEN est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 9 : SUBVENTION 2022 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET AVENANT FINANCIER N°2**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;  
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2020-2022 ;  
Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2022 est fixée à 48 000 € ;  
Considérant que le versement de la subvention annuelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de 2020-2022 ;  
Considérant le projet d'avenant présenté ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**
  - D'ACCORDER au COS pour l'année 2021, une subvention de 48 000€ ;
  - D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 ;
  - D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS

